À Angers, le 06/11/2026

PRÉPARATION - CONVENTION DE PACS

Trame à relire ; la déclaration conjointe (cerfa 15725) reste obligatoire

Entre les soussignés : Élodie Marchand (date et lieu de naissance : 03/02/1994 à Angers) et Nicolas Perrin (date et lieu de naissance : 17/11/1992 à Tours), qui souhaitent conclure un pacte civil de solidarité.

Article 1 - Cadre légal : les partenaires déclarent que leur Pacs est régi par la loi du 15 novembre 1999 et par les articles 515-1 à 515-7 du Code civil.

Article 2 - Résidence commune : les partenaires fixent leur résidence commune à l'adresse suivante : 8 rue Voltaire, 49100 Angers.

Article 3 - Biens : les partenaires conviennent que les biens suivants sont détenus en indivision : le canapé et l'électroménager achetés pour le logement. Pour le reste, ils restent soumis à la séparation des patrimoines.

Article 4 - Vie commune : les partenaires précisent ce qui suit sur la participation aux dépenses du couple : chacun participe aux dépenses du foyer en proportion de ses revenus.

Article 5 - Convention : la présente convention est rédigée en français et signée par les deux partenaires. Lieu d'enregistrement envisagé : mairie d'Angers.

Cette trame se dépose avec la déclaration conjointe de Pacs (cerfa n° 15725), qui reste obligatoire.

Élodie Marchand et Nicolas Perrin

Exemple gratuit créé avec mes-modeles.topexemples.fr/pacs/